Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le 13/01/2022

I- Contexte :

Le Département est le chef de file des politiques sociales sur son territoire. La solidarité envers les personnes âgées et handicapées est au cœur des compétences et actions du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'Assemblée Départementale a adopté le 25 mars 2019 le Schéma Départemental de l'Autonomie qui constitue la feuille de route quinquennale pour la mise en œuvre des compétences du Département auprès des personnes âgées et handicapées et met en cohérence l'ensemble des actions, dispositifs et interventions du Département dans ce domaine.

Ce Schéma identifie quatre priorités :

- Accompagner les parcours des personnes âgées et handicapées ;
- Prévenir la perte d'autonomie et conforter la vie à domicile ;
- Accompagner la transformation de l'offre médico-sociale sur le territoire ;
- Innover pour mieux prendre en compte l'usager.

Le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées constitue ainsi l'un des axes majeurs de la politique du Département de la Côte-d'Or au bénéfice de ce public. Cette priorité rencontre les attentes des personnes concernées et de leur entourage dont la volonté est de pouvoir continuer à vivre là où elles ont construit leur vie. Le Département a déployé des moyens conséquents pour soutenir l'aide à domicile : majoration dès octobre 2021 du tarif horaire départemental à 22 € de l'heure, majoration des heures réalisées les dimanches et jours fériées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à 25 % du tarif socle, valorisation à 1€ supplémentaire de toute heure réalisée dans une commune rurale, dotations complémentaires de financement de l'avenant 43 du secteur de l'aide à domicile, actions de soutien à l'embauche et au recrutement.

Ces orientations sont confortées par les différentes lois votées ces dernières années et les objectifs nationaux qu'elles fixent.

En particulier, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure et à 23€ en 2023.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés dans le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département de la Côte-d'Or, dans la continuité de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées ; a décidé de se saisir de cette opportunité proposée par l'État pour renforcer la qualité des prestations fournies par les SAAD au travers de la mise en place de dotations spécifiques, dites « dotations qualité ». Conformément au décret n°2022-735 du 28 avril 2022, l'ensemble des SAAD devront avoir signé un CPOM avant 2030. Le Département de la Côte-d'Or souhaite réduire ce calendrier pour faire rentrer l'ensemble des services dans la démarche d'ici 3 ans. L'appel à candidature sera renouvelé tous les ans, afin d'atteindre cet objectif et un travail va être engagé avec les SAAD du département pour les accompagner dans cette contractualisation.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner pour **l'année 2023** les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats du présent appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service et les obligations de communication du financement départemental.

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataire ou Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Côte-d'Or peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

Le Département de la Côte-d'Or a choisi de prioriser trois objectifs parmi les 6 proposés au niveau national. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi. Toutefois, les actions proposées devront répondre à au moins deux des objectifs

prioritaires du département dont la qualité de vie au travail. À défaut, les dossiers ne seront pas recevables.

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département

1. Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières.

Il peut s'agir :

- des personnes en GIR 1 à 3 ;

-des situations complexes identifiées par une prise en charge nécessitant une coordination, des interventions en doublon ou des formations spécifiques ;

- des personnes en situation de handicap (enfants et adultes) suivies dans le cadre de la communauté 360.

2. Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Les distances et la faible densité de population en milieu rural fragilisent les interventions des SAAD. L'enjeu pour le Département est donc de favoriser l'accès aux services à tous quel qu'en soit la difficulté d'accès et l'insuffisance de couverture par les SAAD.

Cet objectif prioritaire et institutionnel a été décliné par la mise en place d'une majoration pour les interventions en secteur rural ; cette valorisation sera intégrée au CPOM.

3. Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

La démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail représente un double enjeu : elle vise à la fois à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à la qualité de service pour les usagers.

Le Département considère que cet objectif est un levier pour développer l'attractivité et le maintien dans les métiers tout en développant la performance collective de la structure. Il contribue ainsi à répondre à la crise de vocations que connaît le secteur et au développement de la bientraitance des personnes fragiles prise en charge.

B- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence. Le plafond maximal de la dotation est fixé à 3€ par heure de prestation APA/ PCH.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 300 000 € par an au titre de la dotation complémentaire.

Dans la limite de ce plafond, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM et sera défini en cohérence avec leur coût réel dans le cadre de la négociation du contrat.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'usager et le montant du tarif de référence du Département. L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le Département.

La limitation du reste à charge fera l'objet d'une négociation entre les services et le Département, dans le cadre de l'élaboration du CPOM. Toutefois, le Département de la Côte-d'or a défini des priorités d'action pour la limitation du reste à charge :

- les interventions réalisées auprès des personnes âgées avec les plus faibles revenus (- 20 % de ticket modérateur) ;

- les heures réalisées au-delà de la 179ème heure pour les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : etablissements@cotedor.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au 13/03/2023 **à 16h**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Amélie VERNOUX, chef du Service Etablissement à la Direction de l'Autonomie : amelie.vernoux@cotedor.fr

Emilie MARTIN, adjoint au chef du Service Soutien et Maintien à Domicile de la Côte-d'Or à la Direction de l'Autonomie : emilie.martin@cotedor.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 2 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire des prestations proposées par le service d'aide à domicile en vigueur à la date du dépôt de la candidature ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux apprécier la structure porteuse, son activité et les propositions d'actions déposées.

VI- **Modalités et critères de sélection des candidatures par le département**

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Il est prévu d'apporter une réponse aux candidats dans un délai de 3 mois à réception des dossiers de candidatures.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions retenues dans le cadre du CPOM ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département ;
- La capacité du SAAD à proposer des éléments de réalisation et d'évaluation des actions proposées (ex : indicateurs de suivi).

C- Notification et publication des résultats :

Le Président du Conseil Départemental arrête la liste des lauréats, notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- **Calendrier prévisionnel**

Publication de l'appel à candidatures	13/01/23
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	13/03/23
Etude des candidatures	Du 14/03/2023 au 16/06/2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	Juillet 2023
Date-limite de signature des CPOM	Juillet 2024

ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE

Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 :
https://www.cotedor.fr/votre-service/personnes-agees/schema-departemental-de-lautonomie-en-cote-dor

Références juridiques :

- loi 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale ;
- Code de l'action sociale et des familles

Compléments d'information (à titre illustratif) :

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf.**

Reste à charge des personnes **: https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires**

ANNEXE 2 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure
Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations (si statut associatif):
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure
Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)
Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2022 en Côte-d'Or:
Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue) :

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
  Dont GIR 1 :
  Dont GIR 2 :
  Dont GIR 3 :
  Dont GIR 4 :
  Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale départementale :

Durée minimale d'intervention consécutive :
Proportion d'intervention de moins d'une heure sur l'activité APA et PCH par an (en %) :
Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention effective (avoir au moins un bénéficiaire APA ou PCH sur la commune):

Personnel :

Effectif total du service au 31 janvier 2023 (en nombre et en ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en nombre et en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en nombre et en ETP) :

Nombre de recrutement en cours au 31 janvier 2023 :

Focus Personnel d'intervention :
Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :
Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts…) :

……
……
……
……
……
……
……
……

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Notice : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………
…………………………………………………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Il peut s’agir d’actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Indiquer les principaux indicateurs de suivi de la mise en places des actions proposées : Pour chacune des actions proposées, indiquer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation ainsi le cas échéant les cibles à atteindre.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : Non prioritaire

Notice : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Indiquer les principaux indicateurs de suivi de la mise en places des actions proposées : Pour chacune des actions proposées, indiquer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation ainsi le cas échéant les cibles à atteindre.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : Haute

Notice : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……………………………………………………………………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Indiquer les principaux indicateurs de suivi de la mise en places des actions proposées : Pour chacune des actions proposées, indiquer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation ainsi le cas échéant les cibles à atteindre.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : Moyenne

Notice : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-4-aidants.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
………………………………………………………………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Indiquer les principaux indicateurs de suivi de la mise en places des actions proposées : Pour chacune des actions proposées, indiquer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation ainsi le cas échéant les cibles à atteindre.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : Exigée

Notice : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
………………………………………………………………………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Indiquer les principaux indicateurs de suivi de la mise en places des actions proposées : Pour chacune des actions proposées, indiquer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation ainsi le cas échéant les cibles à atteindre.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : Moyenne

Notice : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-6-isolement.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………………………………………………………………………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

………
………
………
………
………

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Indiquer les principaux indicateurs de suivi de la mise en places des actions proposées : Pour chacune des actions proposées, indiquer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation ainsi le cas échéant les cibles à atteindre.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Bilan financier

Actions	Coût estimé		Recettes
		Dotation qualité	Nombre d'heures APA/PCH x 3€
		Autres financements	